



LE BULLETIN

NUMÉRO 166—JUN 2022



www.beure.fr

Dans ce numéro...

Le mot du Maire	Page 3
Budget 2022	Pages 4 à 6
Bibliothèque	Page 7
École de Beure	Page 8
Visites guidées GBM	Page 9
Atelier vélo	Page 10
Canicule	Page 11
Urbanisme	Page 12
Etat civil	Page 13
CCAS	Pages 14
Formation informa- tique	Page 15
Mardis des Rives 2022	Page 16
Festivités 14 juillet	Page 17
L'été des Francas	Pages 18 à 19
Informations diverses	Pages 20 à 21
Cartes avantages jeunes	Page 22
Journée découverte sentiers	Page 23
Associations	Pages 24 à 29
Espace jeux	Page 30
Communication	Page 31
Espace jeux - Solutions	Page 32
CM 2022	Pages 33 à 43

- La guerre à l'issue incertaine aux portes de l'Europe
 - L'épidémie de Covid qui n'en finit pas
 - L'augmentation des coûts de l'énergies et des matières premières
 - Une inflation galopante
 - Des tensions sociales
 - La canicule qui s'installe
 - Une France qui vote et qui s'abstient
-
- La reprise économique qui se confirme

Le décor est ainsi posé pour le deuxième semestre 2022.

C'est dans ce contexte que nos associations ont pu reprendre leurs activités et nous nous en réjouissons, je vous invite à prendre connaissance de l'agenda dans les pages qui suivent et à prendre date des manifestations à venir.

La gestion municipale se poursuit avec le vote d'un budget 2022 ambitieux et raisonné laissant une large part à l'investissement notamment avec l'achat de terrains et avec des coûts de fonctionnement calculés au plus juste.

La fin de l'année scolaire qui approche à grands pas sera marquée par la traditionnelle fête de l'école le samedi 2 juillet. Les inscriptions au centre aéré pour cet été sont ouvertes.

Que cette période d'été vous soit profitable en famille ou entre amis après des mois difficiles et nous vous donnons rendez-vous au stade pour les festivités des 13 et 14 juillet qui nous ont manquées ces deux dernières années.

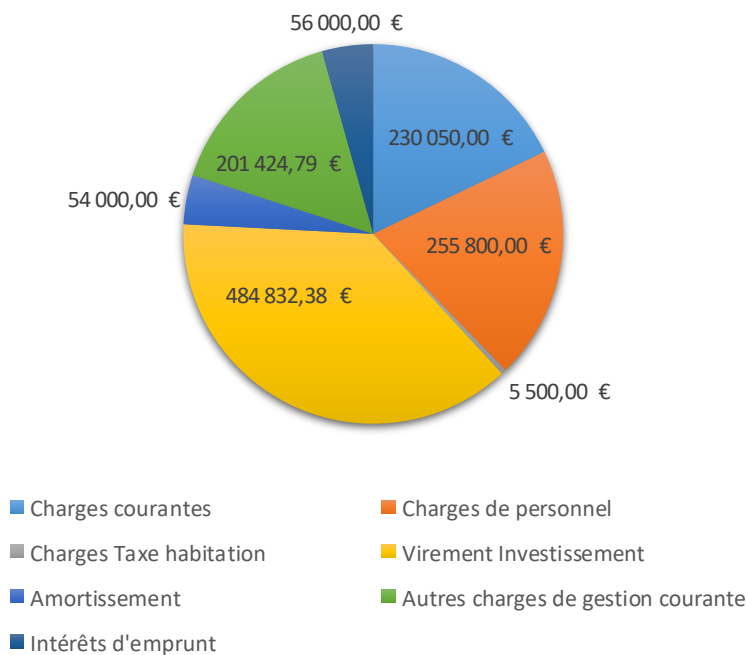
Je vous souhaite un bel été 2022.

Le Maire, Philippe Chaney

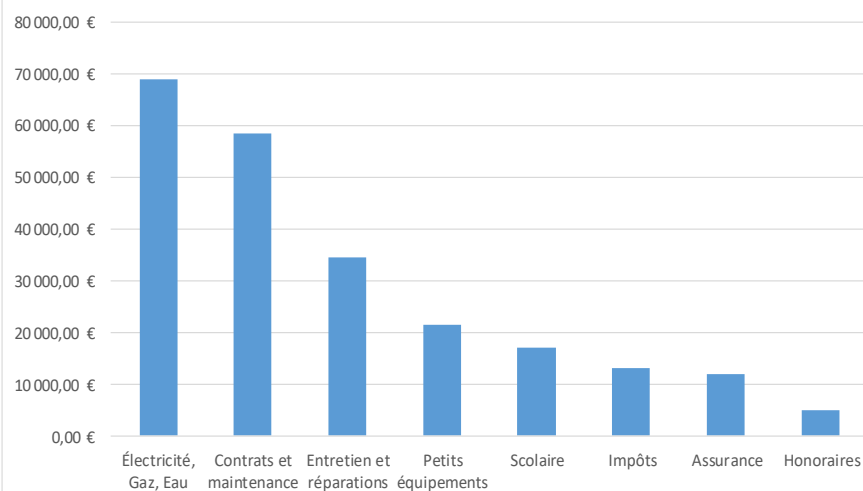


Lors de la séance du 12 avril 2022, les conseillers municipaux ont approuvé le budget communal 2022.

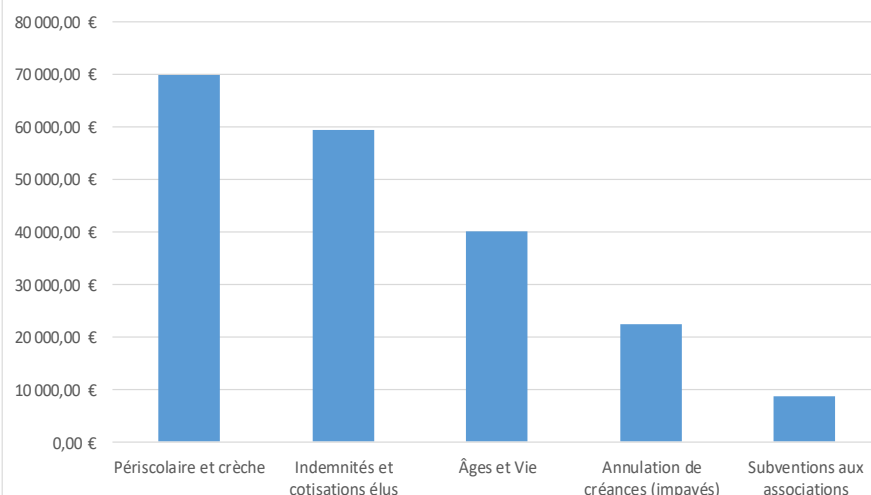
Dépenses de fonctionnement 2022



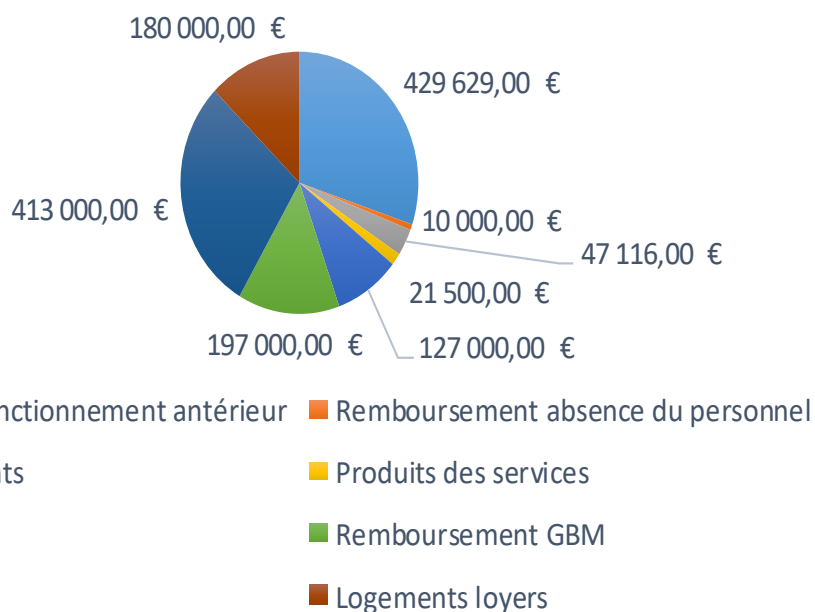
Charges courantes



Autres charges courantes



Recettes de fonctionnement 2022



Points à retenir sur la section de fonctionnement :

- **Votée en suréquilibre**, c'est-à-dire avec plus de recettes que de dépenses :

—> Recettes—Dépenses = 1 426 394,72 € - 1 287 607,17 € = **138 787,55 €**

- **Augmentation de 23,9%** des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021. Ceci s'explique notamment par l'inflation qui touche également la collectivité et par voie de conséquences les mesures prises par le gouvernement pour la contrer comme la revalorisation du salaire des fonctionnaires.

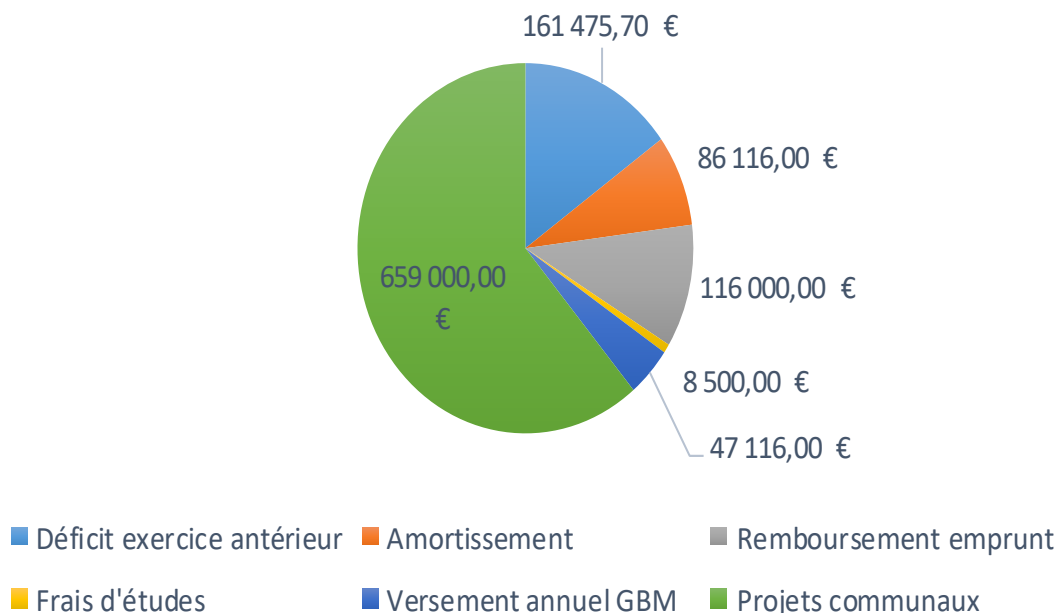
- **Augmentation de 16,5%** des recettes de fonctionnement par rapport à 2021. Afin de simplifier la gestion des affaires comptables, il a été décidé de supprimer le budget logements au 1er janvier 2022 ; par conséquent, les recettes (mais aussi les dépenses) liées à ce budget ont été intégrées au budget principal communal.

- **Un virement de 484 000 €** en section d'investissement, conjugué à 251 000 € du résultat de fonctionnement transféré en investissement, permettent de s'apercevoir que :

- La commune investit de façon importante cette année. (Voir page suivante).

- Malgré un transfert conséquent en investissement, la commune a voté un budget en suréquilibre, ce qui démontre la capacité de notre village à dégager chaque année une capacité d'autofinancement et une capacité à rembourser les emprunts contractés.

Dépenses d'investissement 2022



Projets communaux 2022 :

- Achat des parcelles AC 262 et AC 263 d'une superficie de 4 524m², ces parcelles sont totalement constructibles et feront l'objet d'un aménagement futur. Le prix d'achat a été fixé à 450 000 €.
- Tracteur de l'équipe technique pour 50 000 €.
- Rénovation d'un logement communal pour 20 000 €.
- Aménagement de jardins familiaux pour 10 000 €.
- Achat d'un copieur pour la mairie pour 7 000 €.
- Derniers travaux appartements rue de la Cascade pour 46 000 €.

Quelques précisions :

- Afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante, il a été fait le choix d'emprunter 200 000 € pour acheter les parcelles susmentionnées.

Ainsi, la commune aura 4 emprunt en cours : terrain et construction de l'école, réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie-logements, achat de la propriété rue de la Cascade et achat des parcelles AC 262 et AC 263.

- Un total de 735 000 € provenant de la section de fonctionnement ont été transférés en recettes d'investissement afin d'équilibrer le budget.
- Des subventions sont attendues pour la réfection des rues centrales du village et la rénovation d'un logement.
- Chaque année, la commune verse à Grand Besançon Métropole un total de 47 116 € en investissement en raison des compétences eau, assainissement et voirie qui ont été transférées à l'intercommunalité.

La vie à la bibliothèque

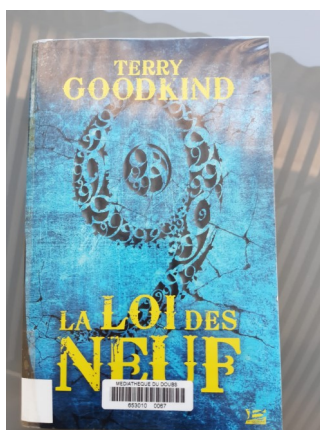
L'année 2021 – 2022 a encore été très marquée par la pandémie ce qui nous a freiné dans nos activités.

Nous avons pu tout de même accueillir les classes de l'école de Beure, une fois par mois pour la classe de petits moyens et avant les vacances scolaires pour les autres classes. Les enfants sont entourés par l'institutrice mais aussi par des parents et des bénévoles qui lisent les histoires choisies par les petits. Les plus grands lisent seul. Des livres sont empruntés pour chaque classe en fonction des thèmes étudiés mais aussi juste

pour le plaisir de lire.



Pour préparer les vacances



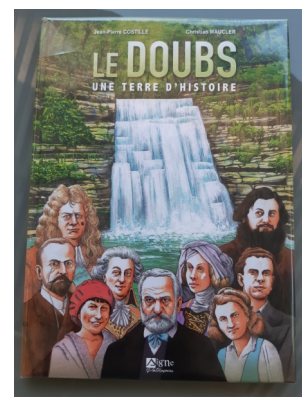
Entre fantastique et policier

Depuis quelques semaines nous avons le plaisir d'accueillir Aure, notre nouvelle bénévole, qui nous aidera beaucoup dans notre petite bibliothèque municipale puisqu'elle est documentaliste. J'en profite pour remercier Marion, Juliane, Aure, Martine pour leur travail, leur gentillesse, et leur disponibilité.

A la rentrée de septembre nous aimerions développer notre activité en mettant en place des moments de contes, des animations bricolages, nous mettre en relations avec « Age et vie »... et nous vous gardons quelques surprises !...

En attendant nous vous invitons à venir faire le plein en vue de vos lectures estivales car la bibliothèque sera fermée pendant les vacances.

Nous espérons que vous passerez un bel été et bonne lecture à tous !



Horaires de la bibliothèques

Les bénévoles de la bibliothèque vous accueillent :

Les mercredis de 10h à 11h

Les samedis de 10h à 12h



DES VISITEURS À L'ÉCOLE !

Les enfants de PS et MS de maternelle ont pu découvrir dans la cour de récréation, le temps d'une matinée, une drôle d'agitation...



Ils ont pu donner à manger à l'alpaga, aux lapins et cochons d'Inde, à la chèvre et au bouc..., les promener dans la cour, les caresser.



Une petite ferme ambulante "Roule ma poule" s'était installée pour présenter les animaux aux enfants.



Ensuite ils ont appris à faire du beurre avec de la crème et des bons biscotos !

L'Office du Tourisme et des Congrès du Grand Besançon organise tout l'été des visites guidées.



Les ouvrages fortifiés :
Montfaucon
MONTFAUCON
[Réserver](#)



LE LONG DE LA VIA
FRANCIGENA ITINERAIRE
2 : DE MAMIROLLE A
FOUCHERANS
MAMIROLLE
[Réserver](#)



Les ouvrages fortifiés :
Fort de Bregille
BESANCON
[Réserver](#)



Sur les pas de Gustave
Courbet
BESANCON
[Réserver](#)



L'Église Sainte-
Madeleine et son Trésor
BESANCON
[Réserver](#)



Besançon, Histoire de
goût
BESANCON
[Réserver](#)



Visite guidée : Besançon,
vieille ville espagnole ?
BESANCON
Le 11/07/22
[Réserver](#)



Visite du Musée de
l'Anesthésie
BESANCON
Le 07/07/22
[Réserver](#)

Découvrez Besançon et ses alentours par l'intermédiaire de guides passionnés.

Toutes les informations : tarifs, date, réservation sur

<https://www.besancon-tourisme.com/fr/sortir/visites-guidees/>

Atelier « Comment réparer son vélo soi-même »

La commune de Beure propose pour la première fois aux jeunes de 8 à 18 ans inclus, une formation gratuite pour réparer soi-même son vélo !

Bernard PELLETIER, conseiller municipal de la commune et surtout passionné de vélo depuis toujours, convie nos jeunes Beuresses et Beuresses à un premier « atelier vélo » le :

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h30
à l'école élémentaire de Beure – Place Jean Grappin



Bernard amènera un de ses vélos qui subira des réparations devant les yeux des enfants qui pourront participer pour apprendre : pneu, chambre à air, chaîne, câble, frein...

Ces derniers pourront venir avec leur vélo afin que le formateur puisse leur expliquer comment la mécanique fonctionne.

Démonstrations et ateliers pratiques seront au programme.

Un goûter sera offert aux enfants.

Les enfants intéressés doivent s'inscrire en mairie - beure.mairie@wanadoo.fr, 03.81.52.61.30 ou directement en mairie.

Il faudra préciser ton Nom, Prénom, âge et le type de vélo possédé (Vtt, course, tout chemin...) et si tu décides de l'amener avec toi ou non.

Inscription pour le 30 juin dernier délai.

Canicule

Cette année 2022 marque le retour des fortes chaleurs sur la France et notre département n'est pas épargné.

Le mois de juin est particulièrement chaud, la canicule est déjà là et promet un été particulièrement à risque.

C'est ici l'occasion de rappeler que le CCAS de la commune tient en mairie un registre « Plan d'alerte et d'urgence ».

Ce fichier est destiné à faciliter l'assistance aux personnes en danger en cas de situation d'urgence (inondation, canicule, épidémie, incident nucléaire....). Ce registre, complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde, est plus particulièrement destiné à recenser les personnes âgées, ou toute personne se sentant fragilisée.

L'inscription sur ce registre doit résulter **d'une démarche volontaire émanant de la personne concernée** ou d'un tiers agissant pour son compte.

Il suffit de contacter le CCAS via notre secrétariat de mairie. La finalité est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence.



**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**



Récapitulatif des dossiers d'urbanisme instruits sur la commune depuis 2019 :

TYPES DE DOCUMENTS	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS			
	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022 (À CE JOUR)
Permis de construire	5	13	5	1
Déclaration Préalable de Travaux	17	15	29	12
Autorisation de Travaux (ERP)	-	-	1	1
Permis d'Aménager	-	-	-	-
Permis de Démolir	-	-	1	2
Certificat d'Urbanisme	63	64	71	34

 **Participez aux rencontres citoyennes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Besançon Métropole.**

 L'avenir de votre territoire vous intéresse ? Vous avez un projet de construction, d'extension ? Vous souhaitez plus de commerces de proximité ? Vous rapprocher de votre lieu de travail ? Venez vous informer et partager vos besoins !

 **Entre le 22 juin et le 13 juillet, 8 réunions publiques participatives seront organisées sur l'ensemble du territoire.**



22 juin – 19h | Saint-Vit, Salle des fêtes

24 juin – 18h | Pirey, Centre polyvalent

25 juin – 10h | Besançon, salle Jean Zay

29 juin – 19h | Saône, Espace du Marais

1^{er} juillet – 18h | Besançon, Palais des sports

8 juillet – 18h | Thise, Salle des fêtes

11 juillet – 20h | En visioconférence, lien d'accès dès le 4 juillet sur plui.grandbesancon.fr

13 juillet – 19h | Besançon, Salle Proudhon

 30 minutes en amont de chaque rencontre citoyenne, les équipes vous accueillent avec un espace d'information et de participation !

 **Au programme de ces rencontres :**

Informez-vous sur l'état d'avancement du PLUi et venez découvrir de manière interactive les premiers éléments de diagnostic. Sur la base de ces éléments, vous serez alors invités à échanger et partager vos besoins et attentes en termes d'habitat et de cadre de vie.

Votre participation permettra d'enrichir le diagnostic en cours et donnera des perspectives pour la prochaine étape : la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

>> Plus d'information sur : plui.grandbesancon.fr/ (ouverture du site courant juin)

Pour en savoir + : contactez Mission PLUi - Tél : 03 81 87 85 64 / plui@grandbesancon.fr



Etat civil—1er Semestre 2022

NAISSANCES



Lucka SEGUIN
Candice TOURNOUX
Leewene STÉPHAN
Ramsès FERRET

30 janvier
14 mars
19 avril
27 avril

BESANÇON
BEURE
BESANÇON
LIMOGES (87)

MARIAGES



Roberto CASALE & Martine VIVOT – mariés le 30 avril

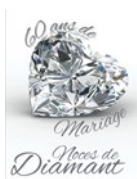


Hicham DJEDDOU & Caroline LANZ
mariés le 07 mai



Bouchta NMINEJ & Aurore CHANEY – mariés le 28 mai

NOCES DE DIAMANT



Henri LEBORGNE & Amanda LONGUEPEE
12 mai 1962 à AUBY (Nord)



DÉCÈS



Michèle JACQUEMOT Née HENRIOT
Marcelle HUNNECK Née GIRARD
Marise ROSE Née MICHEL
Huguette CHOUKRI Née LEONARD
Marguerite BONVALOT Née MOUGIN

27 janvier
08 février
13 février
14 avril
13 mai

BESANÇON
BEURE
BEURE
BEURE
BESANÇON

Noël 2021 de nos Anciens

L'année 2021 fut hélas semblable à 2020, le repas dansant traditionnel offert par la municipalité n'a pu être possible de par la pandémie de covid-19.

Nous avons donc opté pour une toute nouvelle formule : la distribution de bons d'achats à utiliser chez les commerçants de Beure.

Les élus et bénévoles du Ccas ont pris la décision d'inclure l'ensemble des commerçants de Beure.

Nous tenons à les remercier d'avoir tous accepté de participer à notre opération.

Un grand merci également aux bénévoles qui sont allés apporter directement à domicile les bons.

- 232 bons ont été distribués.
- Valeur unitaire de 26 €.
- 197 bons ont été utilisés soit 84,91% d'utilisation.
- Un total de 5 122 €.

Le Ccas décidera en fonction du contexte sanitaire son projet pour fin 2022.



L'Opération Brioches

Elle s'est déroulée les 8, 9 et 10 avril sur Beure.

Pour rappel, l'objectif de cette récolte est d'apporter un soutien financier aux associations oeuvrant en faveur de la vie des personnes en situation de handicap.

130 brioches ont été vendues pour 913,90 € soit une moyenne de 7,03 €.

Merci aux bénévoles pour leur dévouement et leur implication, ainsi qu'à tous les Beurots qui ont ouvert leur porte et acheté des brioches avec la conjoncture actuelle tellement difficile.



La commune renouvelle pour fin 2022 la tenue des formations informatiques à destination de tous.

Ces ateliers sont ouverts à toute personne souhaitant découvrir l'outil informatique, les objectifs principaux sont les suivants :

- Apprendre à utiliser un ordinateur : de l'allumage aux différents outils de base.
- Découvrir internet et la navigation.
- Créer une adresse mail et savoir s'en servir.
- Découverte de certains sites internet indispensable : impôts, Ants, etc...
- En option : une séance sur l'utilisation d'un smartphone.

Le niveau est débutant et est accessible à tous.

Afin de faciliter l'apprentissage, le nombre de personnes sera arrêté à 8 maximum. Ceci vous permettra de prendre votre temps, d'apprendre à votre rythme et de poser des questions aux formateurs.

Les formations seront gratuites et ouvertes à tous.

Il y a 6 ou 7 séances qui sont programmées pour la fin de l'année 2022 (novembre/décembre) et qui ont lieu le samedi matin de 10h à 12h à l'école de Beure.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire :

- Soit par téléphone auprès du secrétariat de mairie.
- Soit en remplissant le coupon ci-dessous et en le déposant en mairie durant les jours d'ouverture ou dans la boîte aux lettres.

Le programme complet et le planning seront communiqués à la rentrée.



COUPON RETOUR POUR LES ATELIERS INFORMATIQUES

A DEPOSER A LA MAIRIE ou DANS LA BOÎTE A LETTRES ou par MAIL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Eventuelle adresse mail :

A retourner avant le 30 septembre à la mairie (mail, boîte aux lettres, permanence)

Mardis des Rives

besançon
boosteur de
banlieue

**Concerts
gratuits
tous les
mardis
19 h
juillet/
août 2022**

mardisdesrives.fr

b Grand
Besançon
Métropole

Le Grand Besançon, en collaboration avec certaines communes de l'agglomération, organise la 9ème édition des Mardis des Rives.

9 concerts gratuits seront organisés chaque mardi des mois de juillet et du mois d'août dans neuf communes différentes.

Des styles de musiques divers et variés, interprétés par des groupes originaux, locaux pour certains.

La programmation :

- 05 juillet : Saint-Vit – **Eméa Soul World**
- 12 juillet : Avanne-Aveney – **Green Shop Afro Hip Hop**
- Novisce en 1ère partie Rock Folk**
- 19 juillet : Osselle-Routelle – **Matanzas World Latino**
- 26 juillet : Deluz – **Malibu Pop Soul**
- 02 août : Roche-lez-Beaupré – **Ajate Afro Funk japonais**
- 09 août : Novillars – **Blues Tv Rock Blues**
- 16 août : Byans-sur-Doubs – **Transat Irish Trad System**
- 23 août : Montferrand-le-Château – **Valérie Ekou-mè Afro Pop**
- 30 août : Besançon – **Gliz Rock atypique puis Jim Murple Memorial Rythm'n'Blues jamaïcain**

Ces concerts sont gratuits et ouverts à tous, néanmoins il est possible et fortement recommandé de réserver car l'entrée sera limitée à un certain nombre de personnes.

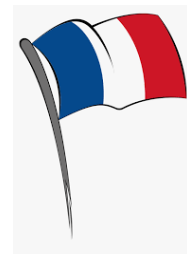
Un service de navette au départ de Besançon sera proposé pour chaque concert, sur réservation.

Pour réserver votre place aux concerts :

www.mardisdesrives.fr

FÊTE NATIONALE 2022 BEURE

Programme



13 juillet :

18h00 : ouverture des festivités **au STADE** (snacking, buvette, structures gonflables, dégustation d'escargots)

20h00 : **Soirée mousse - animation musicale**

22h30 : feu d'artifices, retraite aux flambeaux

**800 € de
lots à la
Tombola**

14 juillet :

PLACE JEAN GRAPPIN

10h30 : cérémonie au monument aux morts place Jean Grappin ; mise à l'honneur

11h00 : cocktail offert par la mairie place Jean Grappin

STADE DE FOOT

12h00

Buvette

Repas traiteur (vente de tickets du 20 juin au 10 juillet par les associations. Tarif : 16 €)

Menu : entrée, plat, dessert (gigot d'agneau à la broche, crudités)

Snacking

Animations par les associations du village (dégustation d'escargots, structures gonflables, tir à la carabine, casse-boîtes, pêche aux canards, tirs aux but)

Démonstrations de Twirling

14h00 Tournoi de pétanque en doublette (fin des inscriptions à 14h00)

17h00

Tirage au sort de la tombola (800 € de lots : montre connectée, écouteurs Bluetooth, barbecue Weber, Wonderbox, enceinte connectée, grille viande, appareil à raclette... et bien d'autres lots...)

Tirage au sort de la tombola gratuite grâce au programme (bulletin à insérer dans l'urne directement au stade)

Résultats de la Pesée de jambon

BONNE FÊTE NATIONALE, VENEZ NOMBREUX !!!



Le périscolaire, la cantine scolaire et les centres aérés pendant les vacances de Beure sont gérés par une association à but non lucratif : Les Francas du Doubs.

Le mouvement de Francas a été créé en 1944 en France et la délégation doubiste date de 1959.

Par une convention d'objectifs et de gestion renouvelée tous les trois ans, la commune et les Francas fixent les conditions dans lesquelles l'équipe associative va gérer le quotidien des petits Beurots.

Beure peut compter sur une équipe stable qui arrive à satisfaire les enfants et leurs parents.

La directrice qui s'occupe du site de Beure est Madame Charline MOURGEON.

L'été arrivant, nous vous communiquons les dates et modalités d'inscription du centre aéré et un petit mot de la directrice.

Le mot de la directrice à destination des enfants

Bonjour à tous,

Comme chaque année les FRANCAS de BEURE sont heureux d'accueillir les enfants du vendredi 08 au vendredi 22 juillet et du lundi 22 au mercredi 31 août 2022 inclus.

Nous prévoyons un été de folie avec de supers jeux et de belles sorties avec tous tes copains.....

Nous aurons aussi la chance de faire découvrir aux enfants l'univers de la pétanque grâce à un partenariat avec le club de BEURE, que nous remercions chaleureusement de nous accueillir !!!.

Viens vite t'inscrire avec nous (attention nombre de places limitées).

En vous souhaitant à tous de belles vacances et aux plaisirs de vous retrouver à la rentrée.....

Charline.

Documents à fournir

- Photocopie carnet de santé
- Numéro allocataire de la CAF / Dossier inscription
- Ordonnance si traitement médical
- Règlement (chèques, ancv, espèces...)

« Conformément à l'article L222-4 de la loi du 17 juillet 2001, nous informons les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour leurs enfants couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent. »

Tarifs

Quotient familial	Semaine avec repas Sj / 4j	Semaine sans repas Sj / 4j	5 matins ou S après-midis
De 0-800 (aide caf déduites)	50,50 euro / 40,40 euro	36,80 euro / 29,44 euro	21,25 euro
De 801-1000	71,50 euro / 57,20 euro	55,20 euro / 44,16 euro	35,75 euro
De 1001-1200	74,15 euro / 59,32 euro	60,45 euro / 48,36 euro	37,07 euro
+ de 1201	76,75 euro / 61,40 euros	65,70 euro / 52,56 euro	38,38 euro

Organisateur

les
francas
du doubs

Délégation départementale Francas du Doubs
7 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON
Tél : 03.81.63.08.51



Doubs
le Département

BEURE
LARNOD

PLACE JEAN GRAPPIN
25720 BEURE

beure.cdl@francas-doubs.fr
06.07.57.49.69
Charline MOURGEON

ACCUEIL DE LOISIRS
FRANCAS
DE BEURE ET LARNOD

Du vendredi 08 au 22 juillet et du lundi 22 au 31 août
De 3 à 12 ans

Programme

Les vacances arrivent, alors viens vivre un été sport, rigolo et créatif avec nous !!!

Nous allons te faire vivre une vraie compétition aux jeux olympique de BEURE...
Vas-tu pouvoir gagner ta médaille ??

Cet été sera également placé sous le signe de l'amusement et de la rigolade,
viens défier tes copains avec de supers jeux d'eau... N'ai pas peur de mouiller ton maillot !!!

Et n'oublies pas de venir exprimer ton incroyable talent..... Tout un programme....

Es-tu aussi prêt à vivre de vraies expériences de p'tits chimistes ??? Viens nous montrer tout ça...

Sans oublier nos supers sorties, mais chut c'est une surprise.....

Alors ne perds plus une minute et viens vite nous rejoindre !!!!!

Accueil en journée complète avec ou sans repas (4 jours ou 5 jours) ou
uniquement le matin ou l'après-midi (5 jours).

Horaires d'accueil : 8h30 - 17h30 ou 8h30 - 11h30 et 13h30 - 17h30

Pour leur bien-être, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30.

Nouveau : accueil périscolaire de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 (0,53 euro la
1/2 heure d'accueil)

Attention, l'ouverture est possible uniquement si au moins 5 enfants sont inscrits
durant ces périodes.

Accueil et horaires

Chers Parents, à l'initiative des communes de Beure et de Larnod, les Francas organisent un accueil de loisirs de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 avec restauration si besoin. Tous les enfants de la commune de Larnod seront accueillis à la salle des fêtes de Beure.

Informations

Le planning pourra être modifié selon l'âge et les envies de vos enfants.

Parents, vous êtes les bienvenus, contactez-nous pour participer à la vie du centre de loisirs

Permanences d'inscriptions

Les inscriptions auront lieu chaque jour jusqu'au vendredi 01 juillet à la salle polyvalente de BEURE, de 13h30 à 17h30 SAUF LE MERCREDI.

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.



Sécheresse

En raison du faible niveau des nappes phréatiques, le département a été placé au niveau "ALERTE" sécheresse.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- d'arroser les pelouses, massifs de fleurs et jardins (y compris potagers) entre 8h et 20h.
- de remplir votre piscine (hors 1er remplissage).
- De laver votre voiture à domicile.

L'eau est une ressource précieuse et devenant rare, agissons pour la préserver.

Merci de votre collaboration.

En quête de chauves-souris !



Mon statut est
menacé !

Je suis très
discrète
et surtout
inoffensive.

La commune participe à un inventaire de
chauves-souris se déroulant le
8 et 9 juillet 2022

N'hésitez pas à nous contacter
si vous pensez que des
chauves-souris sont présentes
chez vous !

CPEPESC Franche-Comté
3 rue Beauregard
25000 Besançon



Réserve Naturelle Régionale
RÉSEAU DE CAVITÉS À CHIROPTÈRES

Ne pas jeter sur la voie publique

03 81 88 66 71
rnr@cpepesc.org



Cet été la RN83 "côte de Larnod" sera totalement fermée **du lundi 11 juillet à 8h30 au vendredi 29 juillet 2022 à 16h00** (soit 3 semaines).

Puis à compter **du vendredi 29 juillet à 16h00 jusqu'au vendredi 02 septembre 2022 à 16h00**, un alternat de trafic (24h/24, 7j/7) sera mis en place (toujours dans la côte de Larnod), au droit d'un chantier de construction d'un mur de soutènement.



Affouage 2022

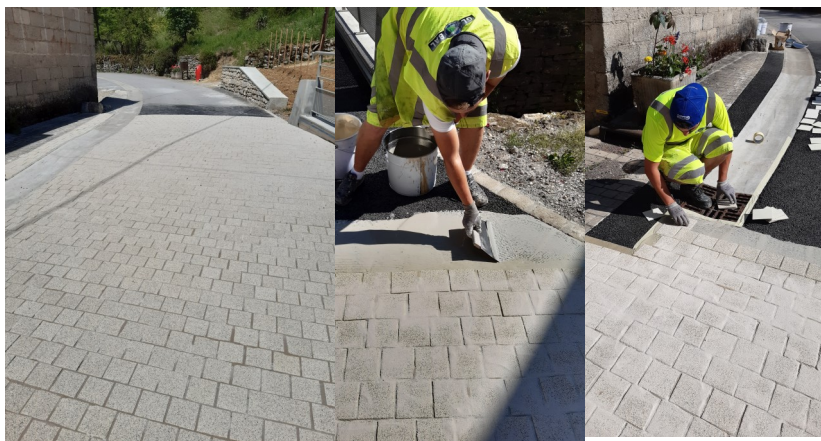
Pour rappel, la commune a besoin de connaître les personnes intéressées par du bois d'affouage pour cette fin d'année afin de déterminer le nombre de stères à traiter et à mettre en vente.

Merci de vous manifester auprès de la mairie.

Pont rue de la Cascade

Les services de Grand Besançon Métropole sont venus terminés les travaux de réfection et de renforcement du pont ancien de la rue de la Cascade.

Les pavés ont été remis à leur place.



Mobilier urbain



Installé par la commune près de l'étang derrière la structure Âges et Vie.



Au bord du Doubs et près du stade de Beure, installés par les services du département.



Une place est disponible dans la structure Âges et Vie de Beure

Prendre contact avec Madame Ophélie JEAN-VOINE :

- 07.56.02.82.68
- opheliejeanvoine@agesetvie.com

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Lors de sa séance du 21 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'intégrer le dispositif proposé par « info jeunes Bourgogne-Franche-Comté », concernant les cartes avantages jeunes.

Ainsi, la municipalité propose de prendre intégralement en charge les cartes pour les jeunes Beurots âgés de **10 à 20 ans** (nés du 1/01/2002 au 31/12/2012).

LES PRINCIPAUX AVANTAGES sont :

Un bon d'achat de 6 € valable dans les librairies partenaires,

Un an d'abonnement gratuit dans les bibliothèques partenaires,

Des tarifs exclusifs au cinéma,

Des entrées gratuites et des réductions pour les spectacles, des sites patrimoniaux et des musées,

Des entrées gratuites, des séances de sport et des activités de loisirs (ski, bowling, karting, piscine, patinoire...),

Des voyages à petits prix en France et en Europe,

Des gratuités et réduction pour toutes les activités de la vie quotidienne (services, shopping...),

Des actions de solidarité et de citoyenneté.

Pour en profiter, retourner à la mairie le coupon joint rempli et accompagné d'une photo d'identité récente.

LES CARTES SERONT DISTRIBUEES EN MAIRIE A PARTIR DU 1^{er} Septembre 2022.

Les familles qui avaient répondu à notre 1er appel en avril ont juste besoin de nous retourner une photo d'identité récente.

COUPON RETOUR POUR LA CARTE AVANTAGES JEUNES

A DEPOSER A LA MAIRIE ou DANS LA BOÎTE A LETTRES ou par MAIL

NOM :Prénoms :

Adresse :

Date de naissance :

Téléphone :

Mail (facultatif) :

APPORTER UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE.

LES DEMANDES DOIVENT PARVENIR EN MAIRIE AVANT LE 20 JUILLET 2022

La commission Environnement propose à l'ensemble des habitants, enfants comme plus grands, de participer à une journée :

Balade découverte et citoyenne en forêt



*Le dimanche 18 septembre 2022 de
9h à 12h30*

Dans la forêt communale de Beure

L'idée est de se balader en forêt, de faire découvrir ses sentiers, ses chemins, ses points de vue et sa richesse. Cette promenade groupée sera également citoyenne : si durant notre parcours nous découvrons des déchets quelconques nous les ramasserons ensemble afin de nettoyer et de préserver notre bien forestier.

Un déjeuner de style pique-nique sera organisé sur la plaine de Peu, il sera l'occasion de faire un point sur le tri des déchets.

Afin de pouvoir organiser cette journée dans les meilleures conditions possibles, merci de vous inscrire via le coupon réponse ci-dessous.

COUPON RETOUR POUR LA BALADE DÉCOUVERTE

A DEPOSER A LA MAIRIE ou DANS LA BOÎTE A LETTRES ou par MAIL

Prénom(s) et Nom(s) :

Nombre de personnes :

Adresse :

Téléphone :

Mail (facultatif) :

A retourner avant le 20 août à la mairie (mail, boîte aux lettres, permanence)

Année 2022-2023 se profile !!!

Notre club est affilié à la Fédération Française Sport pour Tous et propose sous forme de différentes activités

« Un sport accessible à tous publics »

L'année sportive 2021/2022 se termine bientôt. Le club de gym malgré une baisse significative du nombre de ses adhérents a su garder une certaine dynamique.

BEURE STRETCH GYM n'a pas été épargné mais il est temps de penser à la future rentrée sportive.

Pour septembre 2022, la date de la rentrée a déjà été fixée. Ce sera donc le **mardi 13 septembre 2022** pour la reprise de nos activités dans la salle polyvalente.



Comme nous vous l'avions précisé, **un cours de YOGA pour adultes** a été mis au planning. Le cours est assuré par Laetitia MERLIN *professeur de hatha yoga*.

Horaires des cours :

JOURS	HORAIRES
LUNDI	14h00 : Marche
MARDI	18h30 – 19h45 : stretching 20h00 – 21h00 : Renforcement musculaire – step – Lia – ballons – Zumba – Freefit)
MERCREDI	YOGA ADULTES : 17h30 – 18h30
JEUDI	14h00 – 15h15 : Gym douce

Nous vous rappelons que nous vous accueillerons avec plaisir pour effectuer des séances d'essai.

ASSEMBLEE GÉNÉRALE du club aura lieu le **Mardi 28 juin 2022 – 19h – Salle Polyvalente.**

Si vous voulez nous rejoindre, téléphonez à Danielle SIORA 06.89.86.67.13.

Pour consulter le site du club : <https://club.sportspourtous.org/beure-stretch-gym-25>

La Présidente, Danielle SIORA



ASSOCIATION FRANC-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY

Dimanche 24 avril à Arguel Messe et Cérémonie en hommage aux victimes et aux héros de la déportation

C'est dans le magnifique cadre de verdure où culmine la Chapelle St Hippolyte d'Arguel, qu'une quarantaine de personnes dont neuf porte-drapeaux ont assisté à la messe célébrée par l'abbé Claude Farque.

A l'issue, une cérémonie patriotique organisée par la section des Anciens Combattants de Beure, Arguel, Pugey et Larnod, s'est déroulée autour de la stèle « Péquignot ».

Après un dépôt de gerbe, les discours de Monsieur Yves Vuillame, Président de la section et de Monsieur Jean-Pierre Vagne, Maire de Fontain ont rendu hommage aux victimes et aux héros de la déportation.

Pour clôturer cette journée du souvenir, un pot de l'amitié a été offert par la Municipalité de Fontain dans l'ancienne école d'Arguel.

Le Président, Yves VUILLAME





ASSOCIATION FRANC-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY

Cérémonie du 8 mai

C'est sous un soleil radieux, que l'Association des Anciens Combattants de Beure, Arguel Larnod et Pugey, présidée par Monsieur Yves Vuillame, a pu, après deux années de report suite à la pandémie, organiser les cérémonies du 8 mai et du dévoilement d'une plaque en Hommage à un sous-marinier beurot.

C'est au cimetière de Beure, que les maires de Beure, Monsieur Phippe Chaney et de Larnod, Monsieur Hugues Trudet, ont présidé la cérémonie de la fin de la seconde guerre mondiale face au monument aux Morts en présence de quatre vingt personnes.

L'assemblée s'est ensuite déplacée vers le caveau de la famille du sous-marinier Pierre Deleuil mort pour la France le 8 mai 1942 à bord du sous-marin « *Monge* » au Nord de Madagascar pour le dévoilement de la plaque par madame Andrée Cretin, Monsieur Louis Merle (Chevalier de la Légion d'Honneur) et un membre de la famille monsieur Guy Deleuil venu spécialement de Savoie pour l'évènement.

Le parcours et la fin tragique de Pierre Deleuil ont été retracés par le Maître-principal honoraire monsieur Roberto Lunardo ancien sous-marinier.

Le Président Yves Vuillame a ensuite remercié les personnes, les associations et les collectivités qui ont participé au financement et à la réussite de cette cérémonie qui s'est terminée par un vin d'honneur offert par la municipalité de Beure.

Le Président, Yves VUILLAME



COMPÉTITIONS :

Cette année, le club était représenté dans les 3 filières : Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3. Le club est allé jusqu'en demi finale du Championnat de France dans ces 3 filières. Voici les athlètes participantes cette saison 2022 :

NATIONAL 1 :

Cindy MAIRE - Senior

Anaëlle DELOMME - Senior

Marion DELOMME - Senior

Marion DELOMME & Anaëlle DELOMME - Duo Senior

Cindy, Ophélie, Anaëlle, Marion, Morgane & Emilie - Équipe Senior

NATIONAL 2 :

Amandine BALLETT - Junior

Elena KOELLER - Senior

Morgane FRANTZ - Senior

Emilie KOELLER - Senior

Clara WETZEL & Amandine BALLETT - Duo Junior

Cindy MAIRE & Ophélie MAIRE - Duo Senior

Morgane FRANTZ & Emilie KOELLER - Duo Senior

NATIONAL 3 :

Louison MARGUET - Benjamine

Lola BATY - Benjamine

Julie BOILLOD - Minime

Léa BALLETT - Cadette

Elena KOELLER & Léonie BERGER - Duo Senior

Des résultats très satisfaisants pour une reprise après 2 ans d'arrêt dû au Covid.

GALA ANNIVERSAIRE 20 ANS - 2000 2020

Beure Twirl'

DIMANCHE 10 JUILLET
GYMNASSE DE VORAY SUR L'OGNON

Ouverture 13h30 - Début 14h



Entrée 5€
(Gratuit jusqu'à 12 ans) - Buvette sur place
Pas de restrictions sanitaires

 Beure Twirl' Twirling Baton

GALA :

Gala Anniversaire : (voir affiche ci joint)

20 ans du club : 2000 / 2020

Tarif : 5€ (gratuit -12ans)

Buvette, crêpes

Gymnase de Voray sur l'Ognon

Pré commande disponible (s'adresser aux entraîneurs).

REPRISE :

Lundi 5 septembre à 17h45 à la Salle Polyvalente de Beure pour les nouvelles. (Infos : 07.61.37.54.11)

La Présidente, Karine KOELLER

Après 2 années sans compétitions, celles-ci ont repris cette année.

Le club BEURE PETANQUE CLUB s'est particulièrement distingué cette saison et nous en sommes fiers.

Voici nos résultats :

Doublette provençal

GENDRE Nicolas et GERDY Quentin se sont qualifiés pour le régional du 21 et 22 mai à Champagnole (39)

Triplette provençale

HERRERO Frédéric, MAIRE Éric et RAYMOND Maxime ainsi que CALVO Kévin, NOUGUE Jérôme et BOULANGER Julien se sont qualifiés pour le régional du 11 juin au Rosemont (25)

Tête à tête féminin

PUYMAL Florine s'est qualifiée pour le régional du 26 mai à St Marcel (71)

Doublette féminin

MAIRE Isabelle et KOELLER Karine se sont qualifiées pour le régional du 5 juin à Belfort (90)

Triplette minime

MUTSCHLER Loan, THOMMERET Maxence et SIORA Louis se sont qualifiés pour le régional du 5 juin à Pontarlier (25) ainsi que Ben Ismael avec 2 joueurs de la PFC.

Le 7 et 8 mai avaient lieu les championnats départementaux doublette mixte à Pontarlier (25)

127 équipes étaient inscrites et la doublette MARTELET Christelle et HERRERO Frédéric a terminé 1ère et se qualifie donc pour le Championnat de France qui aura lieu les 25 et 26 juin à Brive (19).

Comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule :

Triplette seniors promotion

MARTIN Augustin, DUONG Denis et BOULANGER Julien ont remporté la victoire sur 100 équipes et se qualifié eux aussi pour le Championnat de France qui aura lieu les 9 et 10 juin à Aix les thermes (09).



Bravo à tous ces joueuses et ces joueurs.

Le club est fier de ces résultats.

Le Président, HERRERO Frédéric

DOUBS LIBÉRATION US 44



Le 12 septembre 2021 libération de Baume les Dames.

Le 3 novembre 2021 l'assemblée générale de Doubs Libération US 44 à la salle polyvalente de Beure.



Le 6 mars 2022 sortie en jeep dans le Haut Doubs.

L'ambulance de notre cher président à participé au tournage du film "les enfants des justes" avec Mr Gérard Lanvin et Mme Mathilde Seigner, le film a été diffusé sur la 2 le 23 mars 2022 à 21 heures.



Du 16 au 18 avril 2022 Rétropolis salon du véhicules de Sport et de Collection.



Le 8 mai 2022 Célébration de la Libération de Maîche.

Jouons avec les Maires de Beure depuis 1896, saurez-vous connaître et retrouver les noms des différents Maire qui ont été élus sur notre commune depuis 1896.

N	H	B	O	X	M	W	T	D	Y
R	I	O	E	O	X	N	B	O	E
L	R	T	R	R	O	W	Q	N	N
N	K	E	E	M	T	D	A	D	A
C	L	Z	U	R	J	R	J	I	H
F	P	D	S	V	C	S	A	N	C
F	A	T	T	E	L	A	Y	N	K
Y	D	V	L	N	L	L	Q	Y	D
M	Q	I	S	E	L	E	K	G	Q
N	I	L	S	I	R	G	U	T	V

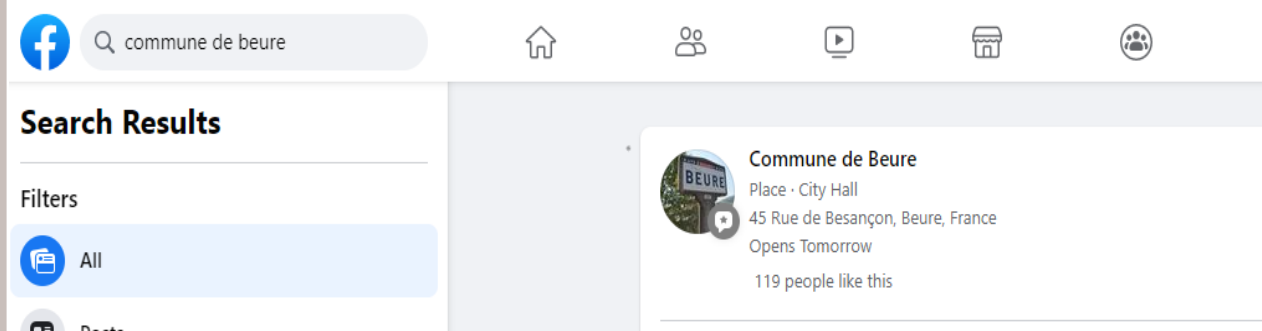
Quelques indices :

- Il y a seulement 8 noms à trouver.
- L'un d'entre eux a une rue à son nom sur la commune.
- L'un d'entre eux a une salle communale qui porte son nom.
- Deux d'entre eux se trouvent sur la photographie ci-dessous.

Saurez-vous dater cette photographie et reconnaître les conseillers de l'époque ?



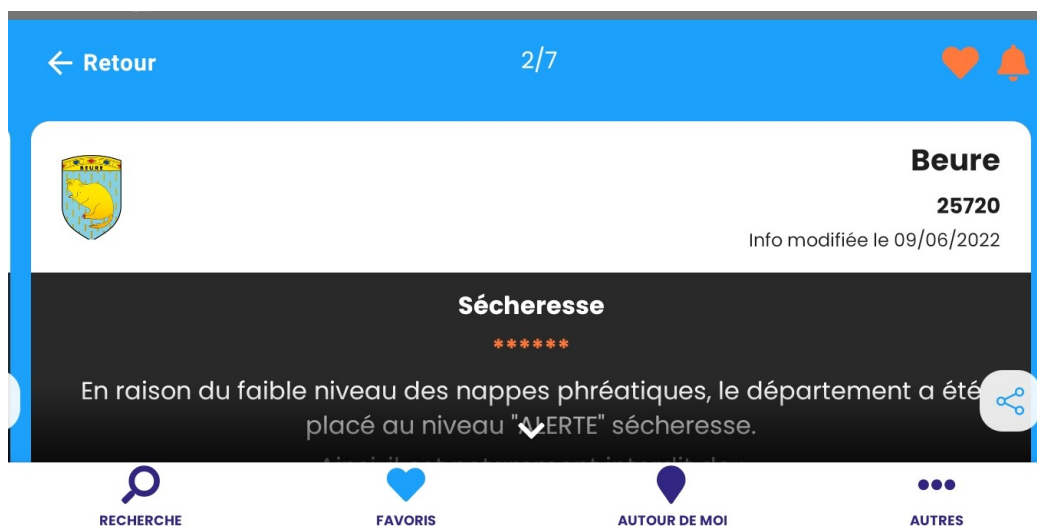
La page Facebook de la commune, gérée par Madame Charline STEHLY, conseillère municipale.



Le site internet de la commune, beure.fr, géré par Monsieur Nicolas HAMEL, 3ème adjoint de la commune et par le secrétariat de mairie.



L'application PanneauPocket, gratuite et anonyme, pour suivre les actualités communales et associatives.



Pour rappel, si vous souhaitez recevoir le bulletin et le Beure Mag par mail et non plus par papier, il faut en faire la demande en mairie en précisant votre adresse mail, votre adresse postale et votre nom.

Voici la liste des Maires de Beure depuis 1789, les Maires à partir de 1896 sont ceux à retrouver dans les mots mêlés

1789 à 1790 : Claude Bailly 1791 : Mourey 1792 : Hyppolyte Pidancet

1793 à 1800 : Jean-Louis Mortreux

1800 à 1808 : Jean-François Fleuret

1808 à 1809 : Jean-Antoine Mourgeon

1809 à 1813 : Claude-Antoine Morel

1813 à 1820 : David Anney

1820 à 1825 : Jean-Claude Euvrard

1825 à 1828 : Prosper Emoni

1828 à 1835 : Jean Roy

1835 à 1838 : Claude Simard

1838 à 1842 : Jean-Antoine Euvrard

1842 à 1848 : Pierre Marchand

1848 à 1851 : Jean-Antoine Euvrard

1851 à 1859 : Jean-Antoine Morel

1859 à 1865 : François Humbert

1865 à 1870 : Laurent Guyonvernier

1870 à 1870 : Léon Marchand

1870 à 1871 : Pierre Dumont

1871 à 1876 : Jules Foltête

1876 à 1904 : Pierre Dumont

1904 à 1908 : Just Fattelay

1912 à 1953 : **Henri Bertrand, décédé en son domicile à l'âge de 81 ans, rue de Besançon, le 16 janvier 1956 après et 4 ans entre 1908 et 1912 en tant qu'adjoint puis 41 ans au service des Beurots en tant que Maire.**

1956 à 1959 : Gilbert Dondin (adjoint du Maire Henri Bertrand)

1959 à 1971: André Morel

1971 à 2001 : Jean Cretin

2001 à aujourd'hui : Philippe Chaney

La photographie représente le Conseil municipal de Beure élu en 1929 jusqu'en 1935.

Les conseillers présents étaient :

Maire : Henri Bertrand

Adjoint : Léon Blaise

Conseillers : Albert Bailly, Gilbert Dondin, Gaston Dupuis, Louis Gervais, Jean Grislin, Raymond Hudelot, Jean Pidancet, Jean Ployer, Maurice Sauvageot, Louis Simon

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°1/2022

Objet : GBM – Rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l’assemblée délibérante qu’à l’occasion de la création de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l’EPCI, une Commission locale d’évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l’assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d’expert. Conformément au IV de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l’ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d’agglomération.

Cette commission s’est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l’ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d’une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d’autre part.

VU l’arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l’arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l’article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 décembre 2021 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

APPROUVE les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l’ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°2/2022

Objet : Adhésion à l’Association des Liaisons Transfrontalières.

M. le Maire Philippe CHANEY présente à l’assemblée délibérante l’Association des Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse créée lors de l’assemblée constitutive le 04 juin 2021 avec pour objet d’initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN 57, N83, Route des Microtechniques, Ligne des Horlogers, Lyria). L’aménagement de ces liaisons permettra d’améliorer l’attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d’accroître l’attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique.

M. le Maire propose d’adhérer à cette Association, dont la cotisation annuelle est fixée à 150 € et permettre ainsi à la Commune de BEURE d’être représentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l’adhésion à l’Association des Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces s’y rapportant.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°3/2022

Objet : GBM - Rapport Prix et Qualité du Service Eau et l'Assainissement 2020.

M. Michel PIDANCET, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM qui doivent l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune de BEURE pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N°4/2022

Objet : Tarifs 2022 – Location des Salles.

Sur proposition de la Commission des Finances et de la Commission en relation avec les Associations Communales, et après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET –Adjoint en charge du dossier, proposant de reconduire sur 2022 les tarifs actuels de location des salles comme-suit :

Salle Henri Bertrand (sous la Mairie)

pour un apéritif jusqu'à 21h00	75 €.
pour un week-end	260 €.

Salle Polyvalente (Place Jean Grappin)

pour un apéritif jusqu'à 21h00	150 €.
pour un week-end	600 €.

Dans les deux cas, un chèque de caution de 600 € sera également demandé ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la tarification ci-dessus applicable au 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N°5/2022

Objet : Tarifs 2022 – Location de l'Alambic.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE DE MAINTENIR pour 2022 les tarifs appliqués en 2021 pour la location de l'Alambic, comme suit :

pour les Beurots	10 €/jour.
pour les non-résidents	20 €/jour.

DÉLIBÉRATION N°6/2022

Objet : Charges Locatives 2021 – 3 Rue de la République

Après avoir entendu les explications données par M. Michel PIDANCET, Adjoint aux bâtiments, en accord avec les membres de la Commission Finances préalablement consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de recouvrer les redevances Eau & Assainissement dues par les locataires du bâtiment communal situé au 3 Rue de la République, pour l'année 2021 au tarif de 3.44 €/m³, comme suit :

RDC G	319.92 €
RDC D	271.76 €
1 ^{er} G	99.76 €
1 ^{er} D	209.84 €
2 ^{ème} Studio	consommation déjà réglée.
2 ^{ème} G	61.92 €
2 ^{ème} D	116.96 €

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°7/2022

Objet : DSP Gestion de la Micro-Crèche – Approbation du choix du délégataire.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance informe l'assemblée délibérante qu'il convient de choisir le délégataire pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Micro-Crèche « Baby Castor » et rappelle que les offres reçues ont été envoyées et présentées à l'ensemble des Elus lors du Conseil Municipal de décembre 2021.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre de la FD 25 Familles Rurales dont la proposition est en accord avec le cahier des charges communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix du délégataire à savoir la FD 25 Familles Rurales, pour une durée de 6 ans et ce à compter 1^{er} mai 2022.

DÉLIBÉRATION N°8/2022

Objet : Autorisation de signature pour la DSP – Gestion de la Micro-Crèche.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance demande à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la future Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la future DSP.

DÉLIBÉRATION N°9/2022

Objet : Charges Micro-Crèche 2021.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDAN-CET – Adjoint en charge des bâtiments précisant que, dans le cadre de la gestion de la Micro-Crèche, l'ADAEJ25 est redevable envers la Commune de charges pour un montant total de 3 008.37 € pour l'année 2021 se décomposant de la manière suivante :

Eau	244.80 €
Chauffage	188.95 €
Électricité	1 475.08 €

Communs	202.16 €
Chaudière	618.13 €
VMC	37.67 €
OM	241.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord pour un montant de charge de 3008.37 € au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°10/2022

Objet : Achat de terrain.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a l'opportunité de faire l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées n°262 et 263 Section AC, d'une contenance totale de 4 524 m².

M. le Maire rappelle que la Commune ne dispose d'aucune réserve foncière et que ces deux parcelles sont idéalement placées dans une zone constructible dans le prolongement de la Place Jean Grappin, de l'École et de la Salle Polyvalente.

Après négociation, le prix d'acquisition proposé est de 450 000 € net vendeur, soit 99,46 € le m². Cette opération serait pour une partie autofinancée sur les fonds libres de la Commune et pour l'autre par un recours à l'emprunt de l'ordre de 200 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre

DONNE un avis favorable à cette acquisition,

AUTORISE M. le Maire à engager les actions nécessaires, à solliciter les organismes emprunteurs et à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°11/2022

Objet : Prix de l'affouage.

M. le Maire informe l'assemblée que 2 lots de bois ont été mis aux enchères par le biais d'un appel à candidatures.

Pour chaque lot, trois propositions ont été reçues, il propose à l'assemblée délibérante de valider les ventes aux plus offrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents VALIDE les ventes de bois de la manière suivante :

- Lot n°A : Vente à M. CLERVAUX pour 200 €.
- Lot n°B : Vente à Mme MARION pour 200 €.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°12/2022

Objet : Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir

entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ACCEPTER le reversement par le SYDED à la Commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,

DE DONNER délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°13/2022

Objet : Taux d'imposition 2022 Foncier Bâti et Foncier Non Bâti.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY – Maire et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2022 les taux d'imposition comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 30.81 % (taux communal 12.73

% + taux départemental 18.08 %).

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.80 % (même taux qu'en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 voix pour,

ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14/2022

Objet : Colis de Noël des Aînés – modalités d'attribution d'un bon d'achat.

Après le rappel de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Commission Communale d'Action Sociale expliquant qu'en raison des conditions sanitaires dues à la pandémie, la Municipalité s'est vue dans l'obligation d'annuler le traditionnel repas dansant de Noël 2021 et qu'il a été décidé d'offrir à nos Séniors un bon d'une valeur de 26 € à utiliser, chez un même commerçant de la Commune de BEURE, sur présentation d'un coupon nominatif, valable du 11 décembre 2021 au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement par mandant administratif imputé à l'article 65742 pour un montant global de 5 122.00 €, selon les justificatifs joints.

DÉLIBÉRATION N°15/2022

Objet : GBM – Avenant 3 Convention Groupement de Commandes Permanent.

Mme Chantal JARROT – Adjointe au Maire en charge du dossier explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019.

Les décisions du Conseil municipal

Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la Commune de BEURE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I-Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II-Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III-Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1-Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Travaux de numérisation de documents.

Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs.

Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage.

Protection sociale complémentaire.

Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde.

Les décisions du Conseil municipal

Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels.

Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical.

Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art.

Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium.

Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs.

Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires).

Cycles.

Achats de carburants.

2-Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer

du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3-Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE et APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°16/2022

Objet : FRANCAS – nouvelle convention.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention, d'une durée de 3 ans, passée avec les FRANCAS du Doubs dont les objectifs sont l'organisation et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle rappelle également que cette association assure le recrutement de l'équipe, fournit le matériel pédagogique nécessaire aux activités, assure l'administration et la gestion de l'accueil, encadre et forme le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N°17/2022

Objet : Copieur Mairie – proposition et subvention.

M. Nicolas HAMEL explique à l'assemblée délibérante que le contrat actuel de location du photocopieur de la Mairie arrive à expiration à la fin du mois d'Août 2022.

Il dresse une présentation du coût pour la Commune depuis 2017 comme suit :

	TOSHIBA	CM CIC Leasing	TOTAL
2017	5 797,56 €	2 207,55 €	8 005,11 €
2018	6 348,09 €	6 753,08 €	13 101,17 €
2019	7 482,77 €	6 753,08 €	14 235,85 €
2020	7 018,33 €	6 753,08 €	13 771,41 €
2021	9 145,48 €	6 753,08 €	15 898,56 €
2022	2 996,48 €	3 376,54 €	6 373,02 €
	38 788,71 €	32 596,41 €	71 385,12 €

Trois Entreprises ont été consultées pour présenter une offre d'une part d'achat de machine et d'autre part de location ; 2 Entreprises ont répondu de façon partielle :

Les avantages et les inconvénients d'un achat ou d'une location sont exposés.

Il faut noter qu'une subvention de 30 % au titre de la DETR peut être demandée en cas d'achat.

La garantie des machines proposées est de 5 années.

	Offre	Coût achat	Subvention	Location trimestrielle	Maintenance	Coût total 21 trimestres
Bourgogne Repro - CA-NON	Achat	6 326,00 €	1 897,80 €	0,00 €	692,00 €	18 960,20 €
Bourgogne Repro - CA-NON	Location	0,00 €	0,00 €	345,00 €	692,00 €	21 777,00 €
Bourgogne Repro - SHARP	Achat	5 895,00 €	1 768,50 €	0,00 €	692,00 €	18 658,50 €
Bourgogne Repro - SHARP	Location	0,00 €	0,00 €	318,00 €	692,00 €	21 210,00 €
Toshiba	Location	0,00 €	0,00 €	1 503,68 €	828,00 €	48 965,28 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se servir de l'offre de Bourgogne Repro afin de faire la demande de subvention pour 6 326.00 € HT. Le choix définitif sera opéré par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût	6 328.00 € HT.
Subvention 30 %	1 898.40 € HT.
Fonds libres	4 429.60 € HT.

AUTORISE M. le Maire à réaliser un comparatif complet des offres et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°18/2022

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2021 – M14, LOGEMENTS, CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant qu'il a été vérifié que le Comptable (SGC CASSIN) a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les Comptes de Gestion précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la conformité entre les Comptes de Gestion dressés par le Comptable et les Comptes Administratifs respectifs de 2021.

DÉLIBÉRATION N°19/2022

Objet : Comptes Administratifs 2021.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET, Adjointe en charge des Finances concernant les Comptes Administratifs 2021 pour la M14, le budget LOGEMENTS et le CCAS ci-après :

M14 2021

Fonctionnement

Recettes	980 144.75 €
Dépenses	719 922.24 €
Résultat de l'exercice	+ 260 222.51 €
Report 2020	+ 331 963.32 €
Résultat de clôture 2021	+ 592 185.83 €

Investissement

Recettes	458 356.18 €
Dépenses	752 399.06 €
Résultat de l'exercice	- 294 042.88 €
Report 2020	+167 679.89 €
Résultat de clôture 2021	- 126 362.99 €

LOGEMENTS 2021

Fonctionnement

Recettes	72 103.24 €
----------	-------------

Dépenses	10 881.68 €
Résultat de l'exercice	+ 61 221.56 €
Report 2020	+ 27 429.74 €
Résultat de clôture 2021	+ 88 651.30 €

Investissement

Recettes	35 187.82 €
Dépenses	36 176.45 €
Résultat de l'exercice	- 988.63 €
Report 2020	- 34 124.08 €
Résultat de clôture 2021	- 35 112.71 €

CCAS 2021

Fonctionnement

Recettes	0.00 €
Dépenses	656.12 €
Résultat de l'exercice	- 656.12 €
Report 2020	+ 5 472.33 €
Résultat de clôture 2021	+ 4 816.21 €

En application de l'article L21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les résultats des Comptes Administratifs 2021 précités.

DÉLIBÉRATION N°20/2022

Objet : Restes à réaliser M14 de l'Exercice 2021.

BUDGET COMMUNAL M 14 – DÉPENSES

Article 165 chapitre 16	2 400.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	
Article 2031 chapitre 20	8 500.00 €
Frais d'études	
Article 2113 chapitre 21	21 000.00 €
Terrains aménagés	
Article 2117 chapitre 21	1 500.00 €
Travaux bois et forêts	

Les décisions du Conseil municipal

Article 21571 chapitre 21	51 218.00 €
Matériels	
Article 21588 chapitre 21	4 000.00 €
Divers	
Article 2313 chapitre 23	46 113.90 €
Immobilisation en cours	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2021 SUR BUDGET 2022

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

134 731.90 €

BUDGET COMMUNAL M 14 – RECETTES

Article 1341 chapitre 13	44 000.00 €
Subventions	
Article 165 chapitre 16	1 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2021 SUR BUDGET 2022

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

45 000.00 €

Ces restes à réaliser imputés en M14 seront repris sur l'exercice 2022 avec la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les Budgets respectifs 2022.

DÉLIBÉRATION N°21/2022

Objet : Affectations des résultats M57 – CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote des Comptes Administratifs en M14, LOGEMENTS et CCAS, il y a lieu d'affecter au Budget Primitif 2022 sur le Budget M57 (avec reprise des résultats du Budget LOGEMENTS dissous au 1^{er} janvier 2022), le CCAS, les résultats suivants :

Affectation de résultats 2021 M14 sur les Budgets 2022 M57

M 14 – Investissement

Résultat de clôture 2021 M14	126 362.99 €
Résultat de clôture 2021 Logements	- 35 112.71 €
Affectation en report d'Investissement au D 001	161 475.70 €
Restes à réaliser Recettes	45 000.00 €
Restes à réaliser Dépenses	134 731.90 €
Soit un besoin de financement	251 207.60 €

M 14 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2021 M14	+ 592 185.83 €
Résultat de clôture 2021 LOGEMENTS	+ 88 651.30 €
Affectation au R 1068	- 251 207.60 €

**Affectation en report de Fonctionnement au R 002
429 629.53 €**

CCAS – Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	+ 4 816.21 €
--------------------------	--------------

**Affectation en report de Fonctionnement au R 002
4 816.21 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'affectation sur les Budgets respectifs 2022.

DÉLIBÉRATION N°22/2022

Objet : Dépenses imprévues en M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les décisions du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N°23/2022

Objet : Amortissement du Fonds de Concours.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances rappelle la délibération n°13 du 06 avril 2021 et précise que, suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal avait attribué un Fonds de Concours à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 202 370.73 €.

Ce Fonds de Concours peut être amorti sur une durée maximale de 30 ans car il finance l'aménagement de la traversée de BEURE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

DÉCIDE de fixer à 30 ans la durée d'amortissement du Fonds de Concours.

DÉLIBÉRATION N°24/2022

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2022 – M57, CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2022 en M57 et CCAS établis de la façon suivante :

M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles	748 774.79 €
Virement à la section d'Investissement	484 832.38 €
Opération d'ordre	54 000.00 €
Dépenses cum	1 287 607.17 €

Recettes réelles de Fonctionnement	949 649.00 €
R002 résultat reporté 2021	429 629.53 €
Opération d'ordre	47 116.19 €
Recettes cumulées	1 426 394.72 €

M57 – Investissement

Dépenses réelles	703 716.19 €
------------------	--------------

D001	161 475.70 €
Opération d'ordre	76 116.19 €
Restes à réaliser 2021	134 731.90 €
Dépenses cumulées	1 076 039.98 €
Recettes réelles	463 207.60 €
Virement de la section de Fonctionnement	484 832.38 €
Opération d'ordre	83 000.00 €
Restes à réaliser 2021	45 000.00 €
Recettes cumulées	1 076 039.98 €

CCAS – Fonctionnement

Dépenses réelles	12 590.00 €
Dépenses totales	12 590.00 €
Recettes totales	7 773.79 €
R002 reporté 2020	4 816.21 €
Recettes cumulées	12 590.00 €

DÉLIBÉRATION N°25/2022

Objet : Attribution de compensation en Investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charges des Finances précise les éléments suivants :

Le transfert des compétences en matière d'Eau et Assainissement au 01/01/2018 et Voirie au 01/01/2019 à Grand Besançon Métropole conduit au versement par la Commune de BEURE d'une subvention d'équipement en Investissement de 47 116.19 €.

Cela se traduit en Investissement Dépense à l'article 2046.

Cette subvention est amortissable ; elle propose à l'assemblée délibérante un amortissement sur 1 an.

Les écritures d'ordre entre sections portées au Budget M57 sont comme suit :

Dépense de Fonctionnement à l'article 681/042

Recette d'Investissement à l'article 28046/040

Enfin le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les Collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées en passant les écritures suivantes :

Les décisions du Conseil municipal

Les écritures d'ordre entre sections au Budget M57 sont alors :

Recette de Fonctionnement à l'article 77681/042
opération d'ordre

Dépense d'Investissement à l'article 198/040
opération d'ordre

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Communal Primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N°26/2022

Objet : Subventions 2022 aux Associations.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

Anciens Combattants	366 €
AS BEURE	1 283 €
Comité des Fêtes	1 705 €
Doubs Libération US44	342 €
Les Castors Juniors	240 €
Les Copains d'Abord	798 €
Ligue Contre le Cancer	150 €
Lyre Viticole	815 €
Musée Lucien ROY	1 053 €
Pétanque Club	275 €
Prévention Routière	125 €
Twirling	1 283 €
Beure Stretch Gym	200 €
Soit :	8 635.00 €

Il est précisé qu'en qualité de Président du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX ne prend pas part au vote, il en est de même pour Mme Valérie DONAT en sa qualité de membre du Bureau de l'AS BEURE.

DÉLIBÉRATION N°27/2022

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2023.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FAN-DELET, Adjointe en charge du dossier précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2023. L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2023 sont de :

16.70 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².

33.40 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2023 sont de :

50.10 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².

100.20 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 16.70 € précédemment cité peut-être majoré à 22.00 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.

de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.

de RETENIR le tarif majoré de 22.00 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².

Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 33.40 €, 50.10 € et 100.20 € selon les supports et surfaces concernées.

de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord.

*Nous vous souhaitons de passer
un bel été, avec du soleil, de la
chaleur mais pas trop ! De passer
des moments conviviaux entre
amis, famille et tous ceux que
vous aimez.*

Bon été à tous !



Bulletin communal de Beure — Directeur de la publication : Le 3ème adjoint — Nicolas HAMEL. Rédaction et mise en page : les membres du Conseil municipal, le secrétariat de mairie. — Ont participé à ce numéro : Les associations mentionnées. Impression : commune de Beure — Ne pas jeter sur la voie publique.
Commune de Beure — 45 rue de Besançon 25720 BEURE — 03.81.52.61.30 — beure.mairie@wanadoo.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30